

Présidence	:	Flotron Pascal
Membres	:	Affolter Vincent, Bartlomé Anissa, Berberat Cédric, Bigler Frank, Blanchard Laurent, Blanchard Sébastien, Bruegger Marceau, Charpié Eric, Curty Nicolas, Dias de Campos João, Diaz José, Doriot Géraldine, Gugel Murielle, Jolicorps Alexandre, Lauper Ursula, Mercerat Jean-Paul, Noirjean Jean-Charles, Ochsenbein Maxime, Salerno Patricia, Salzmann Daniel, Schindler Christine, Schnyder Jacques, Utermann Marc, Villos Franco, Villos Margaux
Secrétaire	:	Lenweiter Thierry
Secrétaire PV	:	Bassin Michael
1er Vice-Président	:	Morand Steve
2ème Vice-Président	:	Weibel Denis
Scrutateurs	:	Germiquet Fabien, Mathez Bastian
Lieu et début séance	:	Salle communale, Malleray / 19h00

## 1. Appel

### 01.0303 Sessions

#### Bureau du Conseil général

Flotron Pascal, Président; Morand Steve, 1er Vice-président; Weibel Denis, 2ème Vice-président; Germiquet Fabien et Mathez Bastian, scrutateurs.

#### Représentation du Conseil communal

Jufer Jacques-Henri, Maire; Braun Monnerat Joëlle, Vice-maire; Graber Nadine, Raetzo Pierre-Michel, Rothenbühler André, Mohni Ismaël et Blaesi Stève, conseillers communaux.

#### Administration communale

Lenweiter Thierry, Secrétaire communal; Bassin Michael, Secrétaire communal adjoint.

*Note du secrétariat: M. Jacques-Henri Jufer, Maire, arrive à 19h25; Mme Géraldine Doriot, Liste libre, à 19h55.*

**M. Pascal Flotron, Président**, salue les membres de l'exécutif, du législatif, de l'administration, les représentants de la presse, les membres du public. Il souhaite la bienvenue à M. Marcel Baerfuss, urbaniste, qui est présent ce soir en qualité d'expert pour le point relatif au PAL. Il souhaite aussi tout particulièrement la bienvenue à M. Frank Bigler, nouveau conseiller général. Le Président informe que M. Jacques-Henri Jufer, Maire, est pris dans les bouchons et arrivera en retard.

Concernant le Covid, le Président demande de respecter le plan de protection reçu par mail et affiché ce soir. Pour cette séance, le port du masque sera obligatoire en permanence, y compris durant les prises de parole.

Il rappelle que les textes des interventions sont dans la mesure du possible à remettre au secrétaire adjoint, directement ce soir ou par courriel d'ici à demain soir, pour leur retranscription dans le procès-verbal.

Il constate que cette séance a été convoquée selon le règlement du Conseil général, par publication dans la Feuille officielle du district de Moutier du 3 mars 2021 et par convocations personnelles. La séance est ainsi légalement constituée. Le Président la déclare ouverte.

Il rappelle que les personnes qui souhaitent prendre la parole le feront depuis la tribune après s'être annoncées de manière claire en utilisant les termes suivants au début de leur intervention: Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs.

Le Président informe avoir reçu une lettre à communiquer au Conseil général, à savoir la démission de M. Ismaël Raetzo de la Commission Bien Vivre à Valbirse, ceci pour le 8 mars 2021.

Le Président indique que les membres qui souhaitent déposer une motion, un postulat, une interpellation, une question écrite ou une question orale doivent le faire jusqu'en début de séance. Le Président informe avoir reçu pour l'instant une motion, du Groupe PS et sympathisants. Il demande s'il y a encore des dépositions. Tel n'est pas le cas. Le Président clôt le registre des dépositions.

Le Président rappelle que lors des votes à mains levées les élus sont tenus de le faire de manière distincte au moyen de la carte de vote de couleur. A la demande de cinq membres, le vote peut se faire par bulletin secret. Ce soir, les scrutateurs seront MM. Bastian Mathez et Fabien Germiquet.

Le Président indique que cette séance fait l'objet d'un enregistrement pour les besoins du procès-verbal. Les personnes qui ne souhaitent pas que leur nom apparaisse dans le procès-verbal publié sur internet sont priées de s'annoncer. Personne ne s'annonce.

Le Président donne une information au sujet des votations du Conseil général. Il rappelle que le règlement du Conseil général s'applique. L'article 46 précise que dans toutes les votations c'est la majorité absolue des votants qui décide. Il en ira ainsi ce soir.

Comme, à deux reprises par le passé, le législatif a eu des problèmes avec cet article et qu'il avait été admis une autre interprétation de cet article 46, le Bureau du Conseil général s'est penché sur cette question. Il a dès lors décidé de lancer le processus pour une éventuelle modification de l'article 46. Mais avant que la proposition soit soumise au plénum, elle sera soumise aux juristes du canton. Le chantier est donc ouvert et le Président espère pouvoir le fermer le plus rapidement possible.

Les membres du législatif ont reçu l'ordre du jour arrêté par le Bureau du Conseil général lors de sa séance du 22 février 2021. Celui-ci ne peut être modifié que par le Conseil général en début de séance et ceci à la majorité absolue.

L'ordre du jour se présente ainsi:

1. Appel
2. Adopter le procès-verbal du 25 janvier 2021
3. Déclaration de principe des groupes (art. 37)
4. Election de deux membres à la Commission Bien Vivre à Valbirse, soit
  - a) Un membre représentant le Conseil général
  - b) Un membre
5. Approuver, sous réserve du référendum facultatif, le Plan d'aménagement local
6. Approuver, sous réserve du référendum facultatif, le Règlement concernant le fonds de financement spécial relatif à l'entretien des places de détente
7. Règlement communal sur l'octroi des bourses d'apprentissage
  - a) Abrogation du règlement, sous réserve du référendum facultatif
  - b) Attribution du solde du fonds au fonds de financement spécial relatif à l'entretien des places de détente
8. Approuver, sous réserve du référendum facultatif, la modification du règlement de la Crèche Au P'tit Château
9. Approuver, sous réserve du référendum facultatif, la mise à jour du règlement sur le fonds de financement spécial forestier
10. Réponse à la motion 2020/02 « Garantir une offre de restauration à la piscine de l'Orval »
11. Réponse à l'interpellation 2020/01 « Médicentre »
12. Réponse à l'interpellation 2020/02 « Commission »
13. Réponse à l'interpellation 2020/03 « Commerces »
14. Réponse à l'interpellation 2020/04 « Chicane rte de Moron 26 – Moineaux 2 »
15. Réponse à la question écrite 2020/03 « Avenir des bâtiments scolaires – Lettre de KWSA »
16. Réponse à la question écrite 2020/04 « Fermeture des structures d'accueil »
17. Réponse à la question écrite 2020/05 « Système de facturation de la crèche Au P'tit Château »
18. Rapport de la Commission de gestion et de surveillance
19. Rapport de la Commission scolaire
20. Informations du Conseil communal
21. Informations du Président du Conseil général (art. 26, 28, 30, 32)

## 22. Questions orales

Le Président demande s'il y a des demandes de modification de l'ordre du jour. Tel n'est pas le cas. Le Président passe au vote.

**DECISION:** L'ordre du jour tel que proposé est accepté par 29 voix.

**M. Pascal Flotron, Président,** excuse M. Géraldine Doriot, Liste libre, qui arrivera avec du retard pour des raisons professionnelles. Le Président procède à l'appel de manière orale, comme le veut le plan de protection. L'appel oral fait état de 29 membres du législatif présents. Le Président constate que le quorum est atteint et que la majorité absolue se situe à 15 voix. Elle changera dès l'arrivée de M. Géraldine Doriot. Le Président clôt ce point.

## 2. Adopter le procès-verbal du 25 janvier 2021

### 01.0351 Procès-verbaux

**M. Pascal Flotron, Président,** demande s'il y a des demandes de modifications ou des remarques à apporter au procès-verbal. Tel n'est pas le cas. Le Président clôt la discussion. Il passe au vote.

**DECISION:** Le procès-verbal tel que présenté est accepté par 29 voix.

## 3. Déclaration de principe des groupes (art. 37)

### 01.0331 Propositions

**M. Pascal Flotron, Président,** demande s'il y a des déclarations de la part de porte-paroles de groupes. Tel n'est pas le cas. Le Président clôt ce point.

## 4. Election de deux membres à la Commission Bien Vivre à Valbirse

### 01.0511 Commissions spéciales ou non permanentes

a) Un membre représentant le Conseil général

b) Un membre

**M. Pascal Flotron, Président,** indique qu'il s'agit de remplacer un membre qui était représentant du Conseil général, à savoir Mme Naomi Jeanbourquin, qui avait été élue à ce titre et qui a quitté la commune et démissionné. Il s'agit ensuite d'élire un membre en remplacement de Mme Karen Fioravanti, qui a quitté la commune et a donc démissionné. Le Président rappelle que la commission doit compter au minimum sept membres.

Le Président informe que pour le point a) il a reçu une proposition émanant du Groupe PS et sympathisants, à savoir la candidature de M. Frank Bigler. Il demande s'il y a d'autres propositions. Tel n'est pas le cas. Le Président demande si le bulletin secret est requis. Tel n'est pas le cas. Il clôt ce point et passe au vote.

**DECISION:** M. Frank Bigler, PS et sympathisants, est élu, avec 29 voix, à la Commission Bien vivre à Valbirse, en qualité de représentant du Conseil général.

**M. Pascal Flotron, Président,** félicite M. Frank Bigler. Il passe à l'élection d'un nouveau membre en remplacement de Mme Karen Fioravanti. Il demande s'il y a des propositions.

**M. José Diaz, PS et sympathisants,** présente M. William Payen. Il dit ne pas pouvoir fournir davantage d'informations sur ce candidat si ce n'est qu'il habite la commune.

**M. Pascal Flotron, Président,** dit qu'après consultation du secrétariat, M. William Payen est sorti de l'école obligatoire et est domicilié à Valbirse. Il remplit donc les conditions formelles. Avant de passer au vote, le Président précise qu'une rencontre est prévue avec la présidente de la Commission Bien Vivre à Valbirse pour discuter des procédures. Il propose que, lors de cette discussion, il sera précisé que lors d'une prochaine élection il serait opportun d'avoir un minimum d'informations sur les candidats présentés. Le Président passe au vote.

**DECISION:** M. William Payen est élu, avec 16 voix, à la Commission Bien Vivre à Valbirse, en qualité de membre.

## 5. Approuver, sous réserve du référendum facultatif, le Plan d'aménagement local

### 04.0204 Aménagement local

**M. Pascal Flotron, Président,** donne la parole à M. André Rothenbühler, rapporteur pour le Conseil communal, qui est accompagné par M. Marcel Baerfuss, urbaniste.

**M. André Rothenbühler, conseiller communal,** présente les grandes lignes du Plan d'aménagement local au moyen d'une présentation projetée à l'écran. Il rappelle les nombreuses bases légales, notamment fédérales et cantonales, auxquelles doit répondre le PAL. Il donne aussi des informations sur le Plan directeur cantonal 2030 pour lequel Valbirse est considérée comme centre de niveau 4, et des incidences de ce dernier pour la commune. Il relève qu'un des buts du PAL a consisté à respecter les prescriptions tout en évitant les dézonages, toujours pénibles.

André Rothenbühler précise que les documents contraignants du PAL sont le Règlement communal de construction, le Plan de zones d'affectation, le Plan de zones des dangers naturels, le Plans de zones de protection. Il rappelle que le but est d'unifier les trois plans d'aménagement des anciennes localités de Valbirse, qui datent de 1993 pour Bévillard, 2003 pour Pontenet, 2014 pour Malleray.

Il informe que pour le logement, en comparaison d'un besoin de réserves pour garantir le développement de Valbirse ces quinze prochaines années estimé à 6,8 hectares, Valbirse possède un réservoir de 20,4 hectares de Zones à bâtir non construites (soit statistiquement 45 ans de réserves). Elle ne peut donc évidemment pas prétendre à un potentiel de nouvelle mise en zone.

André Rothenbühler explique qu'avec le PAL, la capacité des zones encore non construites à Valbirse permettra d'éviter de devoir imposer aux propriétaires privés de grandes parcelles qui abritent déjà une construction de densifier sur leur parcelle.

André Rothenbühler explique les évolutions les plus marquantes des affectations dans la zone à bâtir:

- Mise à jour des Périmètres de protection des sites et des objets appréciés au Recensement architectural compte tenu de la révision de celui-ci en 2019-2020
- Définition de l'Espace réservé aux eaux de la Birse et de ses affluents
- Suppression de deux Plans de quartier définitivement réalisés; ceux-ci sont de la sorte intégrés à la réglementation fondamentale
- Réduction importante de la Zone affectée à des besoins publics des Parés (parc ornithologique) dans le but de disposer au mieux les surfaces d'affectation aux surfaces utilisées
- Adaptation des degrés d'affectation de plusieurs secteurs (densification) au regard de l'IBUS ds de 0,6 imposé à la commune
- Ediction de quatre nouvelles Zones à planification obligatoire pour garantir la densification de ces secteurs (La Ravière, La Gourbache, Pron, Les Bouleaux)
- Report d'un périmètre induit par l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs.

Il commente le Plan de zones d'affectation. Au sujet du périmètre induit par l'Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (rond rouge), il précise notamment que ce n'est pas la commune qui l'a déterminé mais les services cantonaux lors de l'examen préalable. Cela a été une source de plusieurs oppositions.

S'agissant du Règlement communal de construction, l'objectif clairement affiché par le Conseil communal de tendre à trouver plus de constructibilité pour tous les biens fonds affectés à la zone à bâtir se traduit au travers des mesures de police des constructions avec :

- réduction globale des distances aux limites
- les longueurs de bâti sont libres
- définition d'un IBUS minimum selon les prescriptions du Plan directeur cantonal 2030.

Au sujet de la procédure, André Rothenbühler revient sur les différentes étapes du long processus de la modification du PAL entre 2017 et aujourd'hui. Il informe qu'il y a eu 19 oppositions. Suite aux séances de conciliations, cinq oppositions ont été retirées, deux ont été muées en réserve de droit et 12 ont été maintenues par les opposants. Sur ces oppositions maintenues, 8 concernent l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs et cela n'est pas de notre ressort. Deux autres oppositions, nous ne les soutenons pas car nous ne les jugeons pas fondées. Il n'y a qu'une opposition que la commune soutient, il s'agit de la place de parc du bâtiment CEP/Charpié SA/DC Swiss, qui était en zone agricole. En toute bonne foi, la commune a dit qu'il fallait corriger cette erreur mais le canton n'a pas voulu pour des raisons que

nous ignorons. Donc nous sommes d'accord avec les opposants pour que cela soit modifié en zone d'activité.

Indépendamment de l'acceptation ou non du PAL aujourd'hui, c'est le service juridique de l'OA-COT qui prendra position sur ces oppositions lors de son approbation du PAL.

Avec ce nouveau plan d'aménagement local, le Conseil communal apprécie en particulier que :

- Tous les citoyens de Valbirse soient désormais logés à la même enseigne, avec un seul règlement de construction pour tout le monde
- L'administration pourra s'appuyer sur des documents à jour et conformes aux prescriptions légales actuelles pour l'étude des dossiers de demandes qui lui parviennent
- La commune ne doive pas procéder au difficile et souvent injuste exercice de dézonage, pas plus que - pour l'instant soit au moins pour quinze ans - à des obligations de nouvelles constructions sur des parcelles individuelles insuffisamment construites
- Les conditions soient désormais réunies, le cadre posé avec suffisamment de latitude pour un développement futur harmonieux de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Communal enjoint le Conseil général d'adopter l'édition du Plan d'aménagement local tel que présenté.

**M. Pascal Flotron, Président**, remercie M. André Rothenbühler. Il demande si l'entrée en matière est combattue. Tel n'est pas le cas. Il ouvre la discussion.

**M. Jean-Paul Mercerat, PS et sympathisants**, constate que 12 oppositions ont été maintenues mais que le décompte détaillé ce soir par M. André Rothenbühler faisait état de 11 oppositions. Il demande les raisons de cette petite différence.

**M. Marcel Baerfuss, urbaniste**, précise que huit oppositions concernent l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, une opposition concerne la place de parc, et qu'il s'agit non pas de deux oppositions de particuliers comme indiqué ce soir par erreur mais de trois.

**M. Nicolas Curty, PLR et sympathisants**, fait cette déclaration: "En tout premier lieu, le Groupe PLR et sympathisants remercie le Conseil communal pour la rédaction du nouveau PAL. Suite à la fusion, ce travail était nécessaire. Il n'est certainement pas dans l'idée de notre groupe de s'opposer à ce document. Nous reconnaissons la complexité du sujet. Nous nous permettons par contre de mettre en évidence une chose : la technocratie a pris possession de cette thématique. Epais, détaillé à l'extrême, indigeste, parfois incompréhensible pour le non spécialiste : voilà comment nous percevons ce document. Malgré cela, nous espérons que cette nouvelle bible de l'aménagement du territoire à Valbirse constitue un socle solide et utile pour les personnes appelées à l'utiliser dans le futur."

**M. Pascal Flotron, Président**, remercie M. Nicolas Curty. Il demande si d'autres personnes souhaitent s'exprimer.

**M. Jean-Paul Mercerat, PS et sympathisants**, se dit étonné de devoir se prononcer ce soir sur le PAL alors que des oppositions sont encore actives.

**M. Marcel Baerfuss, urbaniste**, indique que c'est la loi, article 60 de la loi cantonale sur les constructions. C'est dans le cadre de l'approbation, où la commune ne peut pas être jugée et partie, que les juristes de l'OACOT se prononceront sur ces oppositions.

**M. Pascal Flotron, Président**, remercie M. Marcel Baerfuss. Il demande si d'autres personnes souhaitent s'exprimer.

**M. Cédric Berberat, Liste libre**, demande une confirmation: dans le cas où ces oppositions amènent un changement, ce dernier ne devra pas être soumis au Conseil général?

**M. Marcel Baerfuss, urbaniste**, confirme que cela engendrerait une modification d'office.

**M. Pascal Flotron, Président**, résume en demandant si les quelques oppositions en suspens, hormis celles liées à l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs, sont relativement mineures par rapport à l'ensemble.

**M. Marcel Baerfuss, urbaniste**, estime qu'elles sont très mineures et doute que l'une d'entre elles aboutisse.

**M. Pascal Flotron, Président**, demande si d'autres personnes souhaitent prendre la parole. Tel n'est pas le cas. Le Président clôt la discussion. Il constate l'arrivée de M. Géraldine Doriot. De ce fait, 30 membres du Conseil général sont dorénavant présents, la majorité absolue se situe donc à 16. Le Président passe au vote.

**DECISION:** Le Plan d'aménagement local est accepté par 27 voix, contre 3 oppositions.

## 6. Approuver, sous réserve du référendum facultatif, le Règlement concernant le fonds de financement spécial relatif à l'entretien des places de détente

### 04.0450 Place de jeux et de sports, jardins et bancs publics, places de pique-nique tennis

**M. Pascal Flotron, Président**, donne la parole à M. Ismaël Mohni, rapporteur pour le Conseil communal.

**M. Ismaël Mohni, conseiller communal**, rappelle que la commune possède plusieurs places de jeux qui sont dans des états différents mais dont certaines posent des problèmes de sécurité et doivent donc être entretenues voire adaptées. Ce qui a un coût. Le but de ces nouvelles places est qu'elles soient agréables pour tous, les enfants, les adolescents, les adultes, les seniors. Il y a aussi un lien avec le nouveau PAL qui demande de la densification. La Commission Bien Vivre à Valbirse a par ailleurs demandé dans un rapport, validé par le législatif, la création de zones de détente au centre du village. Pour toutes ces raisons, ce fonds permettrait d'avoir de l'argent pour exécuter ces travaux dans le temps, donc de lisser les dépenses.

**M. Pascal Flotron, Président**, remercie M. Ismaël Mohni et demande si l'entrée en matière est combattue. Tel n'est pas le cas. Il ouvre la discussion.

**M. Daniel Salzman, Liste libre**, fait cette déclaration: "Nous comprenons bien que les différentes places de jeux et de détente ont besoin d'être entretenues et rénovées, mais nous nous



demandons pourquoi créer un fonds pour cela, au lieu de faire figurer ces dépenses au budget. D'autre part, il est proposé d'alimenter ce fonds avec le solde du fonds sur l'octroi des bourses d'apprentissage. Pourquoi avez-vous prévu de verser ces CHF 100'000 à ce fonds plutôt qu'à un autre, comme l'entretien des immeubles par exemple ? Je précise que nous ne sommes pas opposés à cette proposition."

**M. Ismaël Mohni, conseiller communal**, rappelle que les sommes mises au budget doivent être utilisées annuellement mais qu'un fonds permet de lisser les dépenses et avoir une réflexion plus globale. Il constate que le fonds sur l'octroi des bourses était destiné à la jeunesse et qu'il s'agit de remettre cet argent à des fins utiles à la population.

**M. Pascal Flotron, Président**, remercie M. Ismaël Mohni et demande si d'autres personnes souhaitent prendre la parole.

**M. Jean-Paul Mercerat, PS et sympathisants**, constate que la place de jeux Pins gras, à Bévilard, qui figure dans le rapport, n'est pas dans le PAL.

**M. Pascal Flotron, Président**, remercie M. Jean-Paul Mercerat. Il demande si d'autres personnes souhaitent prendre la parole. Tel n'est pas le cas. Il clôt la discussion. Il passe au vote.

**DECISION:** Le Règlement concernant le fonds de financement spécial relatif à l'entretien des places de détente est accepté par 30 voix.

## 7. Règlement communal sur l'octroi des bourses d'apprentissage

### 01.0012 Règlements communaux originaux

a) Abrogation du règlement, sous réserve du référendum facultatif

b) Attribution du solde du fonds au fonds de financement spécial relatif à l'entretien des places de détente

**M. Pascal Flotron, Président**, donne la parole à M. Jacques-Henri Jufer, rapporteur pour le Conseil communal.

**M. Jacques-Henri Jufer, Maire**, rappelle que ce règlement n'a plus sa raison d'être. Le domaine des bourses a entièrement été repris par le canton. En ce qui concerne l'attribution du solde, si la proposition du Conseil communal est refusée, ce solde serait affecté à l'excédent du bilan.

**M. Pascal Flotron, Président**, remercie M. Jacques-Henri Jufer et demande si l'entrée en matière est combattue. Tel n'est pas le cas. Il ouvre la discussion. Personne ne prend la parole. Il clôt la discussion et passe au vote.

**DECISION:** L'abrogation du Règlement communal sur l'octroi des bourses d'apprentissage est acceptée par 30 voix.

**DECISION:** L'attribution du solde du fonds sur l'octroi des bourses d'apprentissage au fonds de financement spécial relatif à l'entretien des places de détente est approuvée par 30 voix.

## 8. Approuver, sous réserve du référendum facultatif, la modification du règlement de la Crèche Au P'tit Château

## 02.0135 Crèche Au P'tit Château

**M. Pascal Flotron, Président**, donne la parole à la rapporteure du Conseil communal, M. Joëlle Braun Monnerat.

**Mme Joëlle Braun Monnerat, conseillère communale**, fait cette déclaration: "Afin de vous faire une idée plus précise de la modification du règlement de la Crèche Au P'tit Château, je souhaite vous apporter encore quelques éléments afin de compléter le rapport qui vous a été transmis.

Tout d'abord, je tiens à vous préciser, ayant eu vent de différents commentaires concernant le rapport, que les changements des articles 9 et 18 ne sont en aucun cas liés à l'amendement demandé par la Liste libre en août 2020. Ces changements sont liés à plusieurs constats faits par la direction de la crèche et du Conseil communal.

Historiquement, la crèche a toujours souhaité rembourser les cas de maladie aux parents. Cela se pratiquait déjà à Malleray. Cette pratique ne posait pas trop de problèmes jusqu'à l'arrivée des bons de garde, car la directrice arrivait à combler ici et là les absences dans les groupes d'enfants. L'ancien système donnait également une bonne marge de manoeuvre à la commune dans la facturation.

Aujourd'hui, ce n'est plus du tout le cas avec le système Kibon. Ce système fonctionne de manière rigide. La présence des enfants est déterminée par un contrat établi lors de l'inscription et pour une durée déterminée indépendamment de la présence ou non de l'enfant. Tout changement d'horaire, d'absence, de maladie, etc. doit repartir dans la commune qui a délivré le bon de garde afin qu'une nouvelle décision soit rendue. C'est la commune de domicile des parents. Certaines communes demandent alors un émolument de CHF 50 facturé aux parents. Valbirse a décidé de ne pas facturer ces changements. Cela engendre beaucoup de charges administratives, que ce soit pour la crèche ou pour l'administration. Il faut aussi savoir que la crèche de Valbirse est la seule à rembourser les cas de maladie.

Sur le plan financier, nous avons constaté que depuis la rentrée d'août, les cas de remboursement pour maladie ont coûté à la crèche jusqu'à fin février CHF 10'300. A ce rythme, je vous laisse faire le calcul pour l'année. Je tiens à vous préciser que ces cas de maladie ne sont pas liés au Covid-19.

J'aimerais aussi ajouter que la crise économique que nous traversons a un impact négatif sur la fréquentation de la crèche, ceci en raison de parents qui se retrouvent au chômage et qui n'ont plus besoin des services de la crèche.

Le Conseil communal a donc estimé qu'il faut modifier rapidement le règlement pour la rentrée d'août, car les répercussions financières auront inévitablement à terme un impact sur le prix de la journée qui est actuellement de CHF 107. Je vous rappelle aussi que le système des bons de garde met notre crèche en concurrence avec toutes les autres crèches, qu'elles soient publiques ou privées.

Afin de ne pas pénaliser les parents qui rencontrent des difficultés professionnelles et financières avec les cas de maladie qui ne seront plus remboursés, le Conseil communal propose de rembourser (*note du secrétariat: il s'agit en fait de donner la possibilité de compenser et non de rembourser*) 5 jours de maladie sur présentation d'un certificat médical dans les 3 mois qui suivent.

Je tiens à vous préciser que cette proposition de remboursement des jours (*note du secrétariat: là aussi, il s'agit en fait de compensation et non de remboursement*) a été discutée avec la direction de la crèche qui nous a confirmé que cette pratique est tout à fait gérable si cela ne dépasse pas 5 jours par année et pour autant que les disponibilités le permettent.

En ce qui concerne l'article 18 alinéa 2 qui mentionne "Toute journée inscrite sera facturée, sauf pour les cas de force majeure ; dans ce cas, un certificat médical doit être fourni", une erreur de compréhension avec l'administration s'est glissée dans le document que vous avez reçu. Je vous demande donc de supprimer la phrase "dans ce cas, un certificat médical doit être fourni". Le Conseil communal souhaite laisser la liberté à la direction de la Crèche et à la commune d'évaluer ce qu'est un cas de force majeure, tout en sachant que ce n'est pas forcément lié à la maladie."

**M. Pascal Flotron, Président**, remercie Mme Joëlle Braun Monnerat. Il résume: une modification de ce qui est demandé dans le rapport, à l'article 18, est proposée ce soir. Le Président demande si l'entrée en matière est combattue. Tel n'est pas le cas. Il ouvre la discussion.

**M. Nicolas Curty, PLR et sympathisants**, dit ne pas tout avoir saisi et demande ce qui va changer. Il demande un exemple concret.

**Mme Joëlle Braun Monnerat, conseillère communale**, dit qu'actuellement, si un enfant est malade, les parents peuvent présenter un certificat médical et les jours de maladies sont remboursés. La modification proposée est que si l'enfant est malade, les parents paient la place car elle est réservée annuellement. C'est un système qui peut paraître pénalisant mais c'est un système qui se pratique dans toutes les crèches de la région. Nous étions finalement les seuls à octroyer ce droit de "non facturation". Et cela complique le travail administratif car c'est enregistré dans le programme Kibon et chaque fois qu'on doit faire un changement, l'administration doit appeler la commune qui a délivré un bon de garde. Et certaines communes, comme Reconvilier, facturent CHF 50 à chaque changement. Donc si un enfant est malade deux jours, les parents commencent par payer CHF 50. Et les remboursements coûtent cher à la commune. C'est un manque à gagner et si cela continue on devra augmenter les prix, qui sont attrayants pour le moment. Le but est aussi de séduire les parents par le prix.

**M. Nicolas Curty, PLR et sympathisants**, demande si le système de compensation a le même effet que celui de la non facturation.

**Mme Joëlle Braun Monnerat, conseillère communale**, répond par la négative. Si un enfant est malade, les parents ne le mettent pas. Mais ils peuvent essayer de replacer l'enfant à d'autres moments s'ils le souhaitent, trois mois après la maladie. Il sera placé s'il y a une disponibilité, il n'y aura pas plus de personnel. C'est une faveur offerte aux parents.

**M. Sébastien Blanchard, PBD-UDC**, ne comprend pas pourquoi dans la version actuelle on parlait de maximum trois jours de compensation par année et maintenant de cinq, alors certes il n'y avait pas la notion de certificat médical.

**Mme Joëlle Braun Monnerat, conseillère communale**, précise que jusqu'à maintenant, des absences de n'importe quel type pouvaient être compensées selon notre règlement. Avec le nouveau règlement, c'est seulement en cas de maladie et sur certificat médical.

**M. Sébastien Blanchard, PBD-UDC**, demande si l'on ne charge pas encore plus le système avec l'exigence d'un certificat médical.

**Mme Joëlle Braun Monnerat, conseillère communale**, dit que maintenant aussi les parents, s'ils veulent se faire rembourser, doivent présenter un certificat médical.

**M. Daniel Salzmann, Liste libre**, dit que dans les faits, il y a deux types d'absences en cas de maladies: les enfants qui sont malades, qui vont chez le pédiatre et dont les parents présentent un certificat médical; et les enfants qui sont mis à la crèche et qui sont renvoyés par le personnel de la crèche parce qu'ils ont le nez qui coule par exemple. Est-ce que ces deux cas seront traités de la même manière?

**Mme Joëlle Braun Monnerat, conseillère communale**, répond par l'affirmative, la crèche n'a pas le droit d'accepter des enfants malades.

**M. Daniel Salzmann, Liste libre**, demande si un enfant qui a le nez qui coule parce qu'il fait des dents devra aller chez le pédiatre pour obtenir un certificat médical afin de pouvoir prétendre à une compensation.

**Mme Joëlle Braun Monnerat, conseillère communale**, répond que ce sont les professionnelles de la crèche qui gèrent ces questions, qui évaluent si l'enfant fait ses dents et a le nez qui coule et peut rester, ou s'il doit rentrer à la maison car il présente des symptômes de maladie.

**M. Cédric Berberat, Liste libre**, constate que dans les conclusions du rapport du Conseil communal il est écrit "le Conseil communal recommande au Conseil général de revenir à l'état antérieur et de renoncer à facturer les prestations qu'en cas de force majeure". Il rappelle que le règlement qui avait été voté parlait de force majeure et de maladie. Donc en revenant à l'état antérieur on revient à la maladie. Il ne comprend pas.

**Mme Joëlle Braun Monnerat, conseillère communale**, abonde sur le manque de clarté par rapport à cette phrase.

**M. Pascal Flotron, Président**, résume en affirmant qu'il y a maladresse dans le rapport et que ce sont les explications données ce soir qui feront foi.

**M. Cédric Berberat, Liste libre**, demande confirmation que l'on ne revient pas à l'état antérieur mais que les parents ne pourront prétendre à un remboursement qu'en cas de force majeure.

**Mme Joëlle Braun Monnerat, conseillère communale**, confirme.

**M. Nicolas Curty, PLR et sympathisants**, demande si la commune va donc reporter la charge financière sur les parents qui ont des enfants malades.

**Mme Joëlle Braun Monnerat, conseillère communale**, confirme que l'on peut interpréter ce changement ainsi, mais que si l'on doit augmenter le prix de la journée à la crèche car il y a trop de maladies ce sont tous les autres parents qui seront impactés. Si c'était possible de rembourser, elle serait la première à le faire. Mais les chiffres sont là.

**M. Franco Villoz, Liste libre,** demande quand est prévue l'entrée en vigueur de ces modifications.

**Mme Joëlle Braun Monnerat, conseillère communale,** répond que l'entrée en vigueur se fera à la rentrée d'août.

**M. Jean-Paul Mercerat, PS et sympathisants,** demande la projection des articles sur lesquels le Conseil général est appelé à voter, et notamment la correction proposée par le Conseil communal ce soir.

**M. Sébastien Blanchard, PBD-UDC,** demande une interruption de séance cinq minutes.

**M. Pascal Flotron, Président,** accorde cinq minutes d'interruption de séance.

*Interruption de séance de cinq minutes.*

**M. Pascal Flotron, Président,** reprend le cours de la séance. L'article 9 tel que proposé par le Conseil communal est projeté à l'écran.

**M. Sébastien Blanchard, PBD-UDC,** dit que suite à la discussion et aux explications de la conseillère communale, son groupe a l'impression que le système proposé ne simplifie rien. Selon ce qui se fait dans les autres crèches de la région, ce système de compensation n'est en tout cas pas une généralité. Le groupe PBD-UDC propose donc de le retirer. Ainsi, le Groupe PBD-UDC propose d'amender l'article 9:

Alinéa 1: "Lors de l'absence d'un enfant, la crèche n'a aucunement l'obligation de compenser les jours perdus."

Alinéa 2: "Les parents sont tenus d'avertir la crèche de l'absence de l'enfant."

Alinéa 3: pas de changement

En ce qui concerne l'article 18, le Groupe PBD-UDC propose un amendement pour l'alinéa 2: "Toute journée inscrite sera facturée."

**M. Pascal Flotron, Président,** constate que les amendements sont surlignés à l'écran. Il demande si quelqu'un souhaite prendre la parole.

**M. Daniel Salzmann, Liste libre,** demande au Groupe PBD-UDC pourquoi vouloir enlever les termes "sauf en cas de force majeure" à l'article 18 alinéa 2?

**M. Sébastien Blanchard, PBD-UDC,** répond qu'en laissant cette notion, il faudrait l'expliquer. Si des parents ont conclu un contrat pour une durée, il faut accepter que cela ne soit pas remboursé, même en cas de force majeure.

**Mme Joëlle Braun Monnerat, conseillère communale,** indique que le cas de force majeure ne peut pas être listé. Mais que cela pourrait être un enfant hospitalisé par exemple. Dans ce cas, les parents donneront la dédite. Mais l'enfant ne sera pas présent durant le temps de dédite. Là, la liberté doit être laissée à la direction de la crèche, à la commune, pour pouvoir rembourser si une famille se trouve dans une situation délicate. La crèche travaille avec le facteur humain et il faut juger au cas par cas. Mme Joëlle Braun Monnerat tient donc à laisser la notion de cas de force majeure.

**M. Sébastien Blanchard, PBD-UDC**, estime qu'il faudrait alors mentionner que le cas de force majeure est de l'interprétation de la direction de la crèche.

**Mme Joëlle Braun Monnerat, conseillère communale**, estime qu'il y a le règlement et la réalité du terrain. Il n'y a jamais eu d'abus à la crèche, on peut faire confiance aux professionnelles sur le terrain et leur laisser cette marge de manoeuvre pour les cas de force majeure.

**M. Pascal Flotron, Président**, intervient pour dire que fondamentalement tout le monde sait intrinsèquement ce qu'est le cas de force majeure. Les gens qui devront l'appliquer sauront comment le faire. Le Président clôt la discussion. Il passe au vote en rappelant la procédure et l'article 46 alinéa 2. Les amendements sont mis au vote avant la proposition principale. Il y aura d'abord les amendements du Groupe PBD-UDC.

**DECISION:** L'amendement PBD-UDC pour l'article 9 alinéa 1 récolte 11 voix pour, 15 contre. Il est refusé.

**M. Sébastien Blanchard, PBD-UDC**, retire formellement la proposition d'amendement du Groupe PBD-UDC pour l'article 9 alinéa 2.

**M. Pascal Flotron, Président**, passe au vote quant à la proposition de modification du Conseil communal relative l'article 9, telle que figurant dans le rapport.

**DECISION:** La modification telle que proposée par le Conseil communal pour l'article 9 récolte 16 voix pour, 7 contre. La proposition est donc acceptée.

**M. Sébastien Blanchard, PBD-UDC**, retire formellement la proposition d'amendement du Groupe PBD-UDC pour l'article 18.

**M. Pascal Flotron, Président**, passe au vote sur la proposition de changement de l'article 18 alinéa 2 telle qu'expliquée ce soir par le Conseil communal. A savoir "Toute journée inscrite sera facturée, sauf pour les cas de force majeure."

**DECISION:** La modification de l'article 18 alinéa 2 telle que proposée ce soir par le Conseil communal récolte 26 voix pour, 1 contre. La modification est acceptée.

## **9. Approuver, sous réserve du référendum facultatif, la mise à jour du règlement sur le fonds de financement spécial forestier**

### **06.0003 Règlements**

**M. Pascal Flotron, Président**, donne la parole à M. Stève Blaes, rapporteur pour le Conseil communal.

**M. Stève Blaes, conseiller communal**, rappelle que cette mise à jour du règlement découle de la fusion, car auparavant seule la commune de Pontenet avait les forêts, celles de Bévilard et Malleray étant gérées par les bourgeoisies. Le fonds se monte à CHF 100'000.

**M. Pascal Flotron, Président**, demande si l'entrée en matière est combattue. Tel n'est pas le cas Il ouvre la discussion.

**M. Jean-Charles Noirjean, PBD-UDC**, en son nom, s'interroge sur l'utilité de maintenir ce fonds spécial. L'ancienne ordonnance sur la loi forestière obligeait effectivement d'avoir un tel fonds mais la nouvelle ordonnance de 1997 n'oblige plus les propriétaires à avoir un tel fonds de réserve.

**M. Stève Blaesi, conseiller communal**, dit que comme Valbirse est une commune mixte, la bourgeoisie de Pontenet aurait son mot à dire en cas de suppression du fonds. Voilà pourquoi le Conseil communal a décidé de le maintenir.

**M. Eric Charpié, PS et sympathisants**, confirme qu'une éventuelle dissolution du fonds devrait être approuvée par la bourgeoisie de Pontenet. Donc qu'il est correct de le maintenir.

**M. Pascal Flotron, Président**, remercie M. Eric Charpié et demande si la parole est encore demandée. Tel n'est pas le cas. Il clôt la discussion et passe au vote

**DECISION:** La mise à jour du Règlement sur le fonds de financement spécial forestier récolte 30 voix. Elle est approuvée.

## 10. Réponse à la motion 2020/02 "Garantir une offre de restauration à la piscine de l'Orval"

### 01.0302 Motions, postulats, interpellations

**M. Pascal Flotron, Président**, donne la parole à Mme Nadine Graber, rapporteure pour le Conseil communal.

**Mme Nadine Graber, conseillère communale**, fait cette déclaration: "En guise de complément, je ne peux que confirmer la réponse écrite que vous avez reçue. En effet, devoir garantir aujourd'hui une offre de restauration à la piscine de l'Orval et relancer sans délais la recherche d'un tenancier n'aurait guère de sens. Selon les dernières directives sanitaires, les restaurants sont toujours fermés. Les piscines également. Evidemment, cela pourrait changer. Mais nous sommes dans l'attente que la SA puisse prendre les choses en main, car il lui appartiendra de décider de l'avenir du restaurant, tout comme de la piscine. Désire-t-elle maintenir les mêmes fonctions aux mêmes conditions, ou voudra-t-elle apporter des changements ? Vous serez informés de tout cela dès que possible.

Voilà pourquoi nous invitons le Conseil général à refuser la motion. Evidemment, comme les motionnaires, nous attendons avec impatience l'arrivée de jours meilleurs pour que ce bâtiment puisse tourner à plein régime.

Déjà une bonne nouvelle pour la piscine, c'est sa réouverture dès aujourd'hui pour les écoles et les cours de jeunes jusqu'à l'âge de 20 ans. Et comme vous le savez, les gardes-bains, durant cette fermeture des bassins, se sont investis pour nous rendre le hall d'entrée plus attractif, en y apportant des couleurs lumineuses. Je les en remercie. J'espère que bientôt vous aurez tous l'occasion d'en profiter."

**M. Pascal Flotron, Président**, remercie Mme Nadine Graber. Il ouvre la discussion.

**M. Sébastien Blanchard, PBD-UDC**, considère, en son nom, la réponse incomplète. La question avait deux volets, le premier de relancer la procédure pour trouver un nouveau tenancier, le second de garantir une offre de petite restauration dès l'ouverture des bassins. L'exécutif n'a

pas répondu à cette deuxième partie. La situation évolue de semaine en semaine. Envisager une solution pour qu'il y ait une petite restauration, un débit de boisson et une vente de pâtisseries serait important. Donc j'invite le Conseil général à accepter la motion. Comme la reprise de la piscine par la SA va prendre un certain temps, il faut trouver une solution jusqu'à la création de la société anonyme.

**M. Pascal Flotron, Président**, remercie M. Sébastien Blanchard. Il demande si la parole est demandée.

**M. Thierry Lenweiler**, secrétaire communal, apporte un complément d'information en précisant que l'autorisation d'exploiter de l'ancien exploitant a été abrogée par la Préfecture. Sans patente prêtée à la commune, nous ne pourrions pas forcément rouvrir. Cela dépendrait de ce que l'on voudrait faire, mais cela serait en tout cas compliqué.

**M. Pascal Flotron, Président**, remercie M. Thierry Lenweiler. Il clôt la discussion et passe au vote.

**DECISION:** La motion récolte 13 voix pour, 8 voix contre. Elle est refusée.

## 11. Réponse à l'interpellation 2020/01 "Medicentre"

### 01.0302 Motions, postulats, interpellations

**M. Pascal Flotron, Président**, demande à l'auteur de l'interpellation s'il est satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse.

**M. José Diaz, PS et sympathisants**, se déclare satisfait de la réponse.

**M. Pascal Flotron, Président**, rappelle qu'il n'y a pas de discussion sauf si douze membres du Conseil général en font la demande. Tel n'est pas le cas.

## 12. Réponse à l'interpellation 2020/02 "Commission"

### 01.0302 Motions, postulats, interpellations

**M. Pascal Flotron, Président**, demande à l'auteur de l'interpellation s'il est satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse.

**M. José Diaz, PS et sympathisants**, se déclare non satisfait de la réponse.

**M. Pascal Flotron, Président**, constate que personne ne demande la discussion.

## 13. Réponse à l'interpellation 2020/03 "Commerces"

### 01.0302 Motions, postulats, interpellations



**M. Pascal Flotron, Président**, demande à l'auteur de l'interpellation s'il est satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse.

**M. José Diaz, PS et sympathisants**, se déclare partiellement satisfait de la réponse tout en comprenant la difficulté à répondre correctement à cette question.

**M. Pascal Flotron, Président**, constate que personne ne demande la discussion.

## 14. Réponse à l'interpellation 2020/04 "Chicane rte de Moron 26 - Moineaux 2"

### 01.0302 Motions, postulats, interpellations

**M. Pascal Flotron, Président**, demande à l'auteur de l'interpellation s'il est satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse.

**M. José Diaz, PS et sympathisants**, se déclare satisfait de la réponse.

**M. Pascal Flotron, Président**, constate que personne ne demande la discussion.

## 15. Réponse à la question écrite 2020/03 "Avenir des bâtiments scolaires - Lettre KWSA"

### 01.0302 Motions, postulats, interpellations

**M. Pascal Flotron, Président**, demande à l'auteur de la question écrite s'il est satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse.

**M. Nicolas Curty, PLR et sympathisants**, se déclare partiellement satisfait de la réponse.

**M. Pascal Flotron, Président**, rappelle qu'il n'y a pas de discussion possible suite à une question écrite.

## 16. Réponse à la question écrite 2020/04 "Fermeture des structures d'accueil"

### 01.0302 Motions, postulats, interpellations

**M. Pascal Flotron, Président**, demande à l'auteur de la question écrite s'il est satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse.

**M. Fabien Germiquet, Liste libre**, se déclare non satisfait de la réponse.

## 17. Réponse à la question écrite 2020/05 "Système de facturation de la crèche Au P'tit Château"

## 01.0302 Motions, postulats, interpellations

**M. Pascal Flotron, Président**, demande à l'auteur de la question écrite s'il est satisfait, partiellement satisfait ou non satisfait de la réponse.

**M. Fabien Germiquet, Liste libre**, se déclare non satisfait de la réponse.

## 18. Rapport de la Commission de gestion et de surveillance

### 01.0501 Commissions permanentes

**M. Pascal Flotron, Président**, donne la parole à M. Franco Viloz, Président de la Commission de gestion et de surveillance.

**M. Franco Viloz, Président de la commission de gestion et de surveillance**, fait cette déclaration: "Lors de notre dernière séance nous avons accueilli Denis Weibel comme nouveau membre, nous espérons qu'il trouvera de l'intérêt à accomplir les tâches qui sont dévolues à notre commission. Je profite de l'occasion pour remercier, en espérant que le chef de groupe fera le nécessaire, Stéphane Chapatte pour son engagement et son travail au sein de notre commission. J'ai beaucoup apprécié de travailler avec lui.

La CGS s'occupe actuellement de trois dossiers. Nous sommes en train de réaliser deux audits, un sur le suivi par l'administration communale des décisions et votes du Conseil général ou du Conseil communal et sur le suivi des recommandations contenues dans les différents audits réalisés par la CGS. Un deuxième audit est en cours et concerne la situation au service social.

La CGS s'occupe également de la question de la confidentialité lors de la publication de ses audits. Il s'agit pour nous et pour l'administration de trouver un processus qui permette de préserver la confidentialité afin que les témoignages recueillis ne se retournent pas contre leurs auteurs. Il est indispensable que les personnes auditionnées puissent s'appuyer sur une stricte confidentialité. Dans le cas contraire, nous risquons d'avoir des entretiens où les personnes entendues seront sur leur garde et leur réserve et la réalité des faits risque de nous échapper.

A ce jour, force est de constater que la procédure mise en place dans le nouveau règlement n'a pas, n'a jamais, été respectée.

Si l'on suit ladite procédure de publication, un audit doit avant d'être entendu, rendu public, être remis au Conseil communal et au Bureau du Conseil général et ces deux organes doivent formellement accepter la publication de l'audit.

Si, d'un côté, personne au sein de la CGS et de ce Conseil général ne contestera l'application stricte des règles sur la confidentialité, il n'est par contre, d'un autre côté, pas judicieux qu'un audit soit, ou puisse être, bloqué pour d'autres raisons par un des deux organes habilités à donner le feu vert à la publication.

Nous allons mettre sur pied un processus avec les différentes étapes à respecter, nous vous en informerons de son contenu, nous l'appliquerons et si des difficultés devaient survenir nous vous en rendrons compte.

Nous ne devons pas perdre de vue que la CGS est une commission du Conseil général et c'est à cet organe, donc à vous tous, qu'elle doit rendre des comptes."

**M. Pascal Flotron, Président,** remercie M. Franco Viloz. Il demande si la parole est demandée. Tel n'est pas le cas.

## 19. Rapport de la Commission scolaire

### 01.0501 Commissions permanentes

**M. Pascal Flotron, Président,** donne la parole à M. Marc Utermann, Président de la Commission scolaire.

**M. Marc Utermann, Président de la commission scolaire,** fait cette déclaration: "Avec le printemps qui arrive, voici quelques communications de la Commission scolaire. Lors de sa séance du 2 mars, la commission a décidé d'annuler le camp d'été des 8<sup>ème</sup> prévu fin juin, ceci bien sûr en raison de l'incertitude due à la crise sanitaire. Ce camp sera remplacé par des activités ponctuelles dans la région, mais probablement sans nuitées, enfin à voir selon l'évolution de la situation.

Vous avez également vu ou lu que les masques étaient désormais obligatoires dès la 7H. L'école de Valbirse a opté pour des masques en tissu, plus écologiques que les jetables. Un grand merci à la commune d'avoir pris à charge les coûts inhérents à ces masques.

Comme nous l'avons fait avec le médecin scolaire en fin d'année 2020, nous avons renouvelé au 1<sup>er</sup> janvier 2021 le contrat avec le dentiste scolaire de Malleray, M. Ramon Studer, qui intervient pour le dépistage dans notre école.

Nous avons également été informés par le responsable des Travaux Publics que le BPA a rendu un rapport (demandé en 2017) sur les mesures à appliquer pour rendre la sécurité meilleure aux alentours de nos écoles, particulièrement lors de l'arrivée et du départ des enfants. Un grand merci d'avance pour toutes les mesures qui pourront être prises dans ce sens. Nous sommes régulièrement interpellés par des parents à ce sujet et nous les rendons bien sûr attentifs que cette sécurité leur incombe à eux en premier. Je profite de la tribune pour lancer un nouvel appel aux parents en leur demandant de ne pas aller avec leur voiture jusque devant la porte de l'école ou de stationner sur la route ou encore d'aller parquer sur des places privées ou interdites. Si vous souhaitez accompagner vos enfants à l'école autrement qu'à pied, déposez-les sur des places de parc où il y a de la place et laissez-les terminer le bout de chemin à pied jusqu'à l'école. Vous rendrez ainsi les alentours immédiats de l'école plus sûrs.

Je souhaite également adresser ici toute notre sympathie à notre élève de 7H Grace Tricot et à sa sœur Rose-Anne qui ont perdu leur maman le 25 février. Nous souhaitons que ces deux jeunes filles puissent être bien entourées dans ces moments de séparation.

Pour finir, j'aimerais rappeler que la Commission d'école et tous les partenaires de l'école en général attendent avec impatience l'évolution du dossier des infrastructures scolaires dont une variante avait été choisie par le Conseil général, il y a environ 13 mois et demi, le 27 janvier 2020. Suite à la promesse du Maire faite le 24 août 2020, je cite « tout le dossier sera soumis au Parlement jusqu'à fin juin 2021, puis au corps électoral », nous plaçons beaucoup d'attente dans la prochaine séance du Conseil général qui aura lieu le 21 juin."

**M. Pascal Flotron, Président,** demande si la parole est demandée. Tel n'est pas le cas.

## 20. Informations du Conseil communal

### 01.0400 Conseil communal

**M. Pascal Flotron, Président,** donne la parole à M. Ismaël Mohni, conseiller communal.

**M. Ismaël Mohni, conseiller communal,** fait référence à l'interpellation au sujet de la chicane route de Moron. S'il comprend qu'il y ait des questions, il encourage les membres du Conseil général à prendre contact avec les services techniques ou lui-même s'il y a des questions d'ordre technique sur les chantiers. Cela ira certainement plus vite.

**M. Pascal Flotron, Président,** remercie M. Ismaël Mohni. Il demande si la parole est demandée à ce sujet. Tel n'est pas le cas. Il passe à l'information suivante en donnant la parole à M. Jacques-Henri Jufer, Maire.

**M. Jacques-Henri Jufer, Maire,** informe au sujet de la création d'une commission des finances. L'idée a été émise plusieurs fois au Conseil général et le Conseil communal a décidé d'y donner suite. Il y avait la question de voir si la Commission de gestion et de surveillance pouvait agir en amont, lors de l'élaboration du budget, mais comme l'a dit auparavant le président de la CGS, celle-ci est législative et nous ne la voyons pas participer à l'élaboration du budget avant que celui-ci soit soumis au plénum. Le but de cette commission des finances serait d'avoir des personnes amenées à aider le Conseil communal dans l'élaboration du budget, une aide plus politique que technique afin d'avoir des orientations stratégiques. Cela permettrait aussi de pouvoir fixer des objectifs financiers cohérents pour permettre de réaliser les investissements nécessaires selon leur priorisation en tenant compte des possibilités de financement. J'insiste sur le mot "cohérents": d'un côté le législatif souhaite faire des investissements et le Conseil communal y travaille, d'un autre côté le législatif envoie le message qu'il ne faut pas augmenter l'endettement. Donc il faut que le Conseil communal ait un message cohérent de la part du législatif. Cette commission permettrait aussi de mieux faire comprendre les contraintes légales imposées aux communes par le droit supérieur. Parmi nos dépenses, 50-60% sont des charges liées. Personnellement je souhaite que cette commission soit déjà opérationnelle lors de l'élaboration du prochain budget, donc le budget 2022. Nous en discuterons avec mes collègues du Conseil.

**M. Pascal Flotron, Président,** remercie M. Jacques-Henri Jufer. Il demande si la parole est demandée. Tel n'est pas le cas. Le Président redonne la parole au Maire.

**M. Jacques-Henri Jufer, Maire,** informe au sujet de l'avenir des bâtiments scolaires. Il rappelle que le rapport avait été approuvé par le Conseil général en choisissant une variante. Depuis le Conseil communal s'est attelé à deux branches de ce dossier. Une a été de discuter avec l'architecte qui avait fait le rapport sur la rénovation des bâtiments, il y a eu d'ailleurs une question écrite à laquelle nous avons répondu et qui n'a donné que partiellement satisfaction à ses auteurs. Donc on a essayé de trouver des solutions pour essayer de minimiser les coûts. L'autre chantier a été d'avoir un projet pour le nouveau bâtiment à construire à Champ Martin. Maintenant nous avons tous ces éléments. Nous avons les coûts et le dossier vous sera présenté au mois de juin. Vous aurez la lourde responsabilité de décider de continuer ou pas avec ce dossier.

**M. Pascal Flotron, Président,** remercie M. Jacques-Henri Jufer. Il demande s'il y a des questions. Tel n'est pas le cas. Il redonne la parole à M. Jacques-Henri Jufer.

**M. Jacques-Henri Jufer, Maire,** informe au sujet de la création de la société anonyme pour la piscine. Une demande a été déposée auprès du service compétent du canton pour obtenir une exonération fiscale. Nous attendons là-dessus. Le service nous a répondu être surchargé et que sa décision pourrait aller jusqu'à trois mois. Nous informerons les communes. Donc la création de la SA se fera une fois l'exonération obtenue. Mais cela ne veut pas dire que l'on ne fait rien. L'idée est de préparer un maximum de dossiers mais sans prendre de décisions car nous n'avons pas envie de mettre le conseil d'administration devant le fait accompli. Nous transmettrons ensuite ces dossiers au conseil d'administration, qui ne partira donc pas d'une page blanche.

**M. Pascal Flotron, Président,** remercie M. Jacques-Henri Jufer. Il demande s'il y a des questions. Tel n'est pas le cas. Il clôt ce point.

## 21. Informations du Président du Conseil général (art. 26, 28, 30, 32)

### 01.0302 Motions, postulats, interpellations

**M. Pascal Flotron, Président,** informe avoir reçu une motion ce soir, de la part du Groupe PS et sympathisants. Il donne la parole au porte-parole du groupe.

**M. José Diaz, PS et sympathisants,** développe la motion intitulée "Création d'une commission technique". Celle-ci demande au Conseil communal la création d'une commission appelée à analyser, soutenir et proposer des aménagements ou correctifs lors de projets importants concernant les infrastructures communales et le territoire.

Au texte lu, le porte-parole ajoute, pour information, que les communes de la taille de Valbirse ou un peu plus grandes possèdent entre cinq et dix commissions qui s'occupent d'aider, d'épauler et de soutenir le Conseil communal.

La motion sera envoyée aux membres du Conseil général et publiée sur le site internet de la commune.

**M. Pascal Flotron, Président,** remercie M. José Diaz. Il demande si la parole est demandée. Tel n'est pas le cas. Il clôt ce point.

## 22. Questions orales

### 01.0331 Propositions

**M. Pascal Flotron, Président,** informe n'avoir reçu aucune question orale. Il clôt ce point et passe à la conclusion.

Le Président remercie toutes les personnes pour leur participation ce soir. Il rappelle aux intervenants de remettre leurs textes par écrit au secrétaire adjoint ou par courriel jusqu'à demain soir.



Le Président rappelle qu'il n'y a pas de verre de l'amitié en raison du covid.

Le Président rappelle que la prochaine séance est fixée au lundi 21 juin 2021.

Le Président souhaite une bonne soirée à tout le monde et lève la séance.

*Séance levée à 21h17*

**AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE VALBIRSE**

Le Président :

Le Secrétaire :

Le Secrétaire PV :

Pascal Flotron

Thierry Lenweiter

Michael Bassin